



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES
Tél. : 03.89.58.73.12.
Fax : 03.89 58 66 99

Rapport annuel
Sur le prix et la qualité du service public
De l'assainissement collectif

ANNEE 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire :

Références	p.3
Introduction	p.4
Chapitre 1 - Les indicateurs techniques	p.5
A) Nature et mode de gestion du service assuré par la Commune	p.5
B) Présentation du territoire desservi et du réseau d'assainissement collectif	p.5
1 - Les zones d'assainissement collectif et non collectif	p.5
2 - Les zones d'assainissement collectif	p.5
2-1 Population desservie par le réseau de collecte	p.5
2-2 Le système de collecte	p.5
Chapitre 2 - Les indicateurs financiers	p.6
A) Le prix de l'assainissement	p.6
1 - La tarification	p.6
1-1 Les types de tarification	p.6
1-2 Les modalités de tarification	p.6
1-3 Les modalités d'évolution et de révision	p.6
2 - Les éléments relatifs au prix du mètre cube	p.6
3 - La facture d'eau intégrant la redevance d'assainissement	p.6
B) Les autres indicateurs financiers	p.7
1 - Les recettes	p.7
2 - Etat de la dette du service	p.7
3 - L'autofinancement et la capacité d'emprunt	p.7
4 - Les travaux	p.7
4-1 Travaux réalisés en 2015	p.7
4-2 Travaux programmés ou envisagés pour les exercices ultérieurs	p.7
Chapitre 3 : Les indicateurs de performance	p.8
A) Qualité du réseau	
1 - La qualité du réseau	p.8
2 - Les traitements envisagés	p.8
B) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	p.8
Chapitre 4 : Actions de solidarité et de coopération décentralisée	p.9
A) Abandon de créances ou versement à fond de solidarité	p.9
B) Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 CGCT)	p.9
Conclusion	p.9

Références :

- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Décret n° 94-841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue la consommation humaine.
- Décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales. (Avec tableau récapitulatif des limites de qualité préconisées).
- Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L-372-1-1 et L-372-3 du Code des communes.
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L-372-1-1 et L-372-3 du Code des communes.
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (extraits).
- Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (extrait).
- Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public (extrait).
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.
- Arrêté préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par l'arrêté du 26 mars 2004.

INTRODUCTION

A partir de l'exercice 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai), le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans les dispositions de son article 73, et a intégré ces dispositions dans le Code des Communes (actuellement articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 a donc eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce décret s'applique quel que soit le mode de gestion du service.

Toujours dans l'esprit de transparence voulue par la loi Barnier, ces rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau devront être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil municipal. Bien entendu, même en deçà de ce seuil de 3.500 habitants, n'importe quel usager peut avoir accès aux informations et aux comptes rendus des débats du Conseil municipal. Rappelons que la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines compte 2045 habitants.

Parallèlement, un exemplaire du rapport réalisé par le maire doit être adressé au préfet pour information.

Chapitre 1 – Les indicateurs techniques

A) Nature et mode de gestion du service assuré par la Commune

La Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines exerce, en régie uniquement, la compétence collective pour le service de l'assainissement collectif.

Les compétences transport et traitement sont assurées par le SDEA (station d'épuration de Sélestat).

B) Présentation du territoire desservi et du réseau d'assainissement collectif

1 - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le décret du 3 juin 1994 indique que chaque commune devra délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Le zonage d'assainissement, initié en 2002 sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes du Val d'Argent, a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 20 octobre 2004.

2 - Les zones d'assainissement collectif

2-1 Population desservie par le réseau de collecte

Le service public d'assainissement collectif dessert 1492 habitants.

Il comptait 544 abonnés domestiques actifs et 1 abonné non domestique au 31/12/2017.

2-2 Le système de collecte

Les rues secondaires et les nouvelles zones d'habitations ont été traitées en réseau pseudo séparatif, les collecteurs reprenant les eaux de toiture, ainsi que les eaux de ruissellement collectées par les chaussées. Depuis 1990, les dernières rues viabilisées sont traitées en réseau séparatif. La rue Saint Nicolas est traitée en réseau unitaire.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de 17 656,75 ml.

Chapitre 2 – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1 – La tarification

1-1 Les types de tarification

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la redevance d'assainissement. Le paramètre de calcul est la quantité de m³ d'eau consommée. Les propriétaires des immeubles situés dans les rues équipées d'un collecteur d'assainissement sont soumis au paiement de la redevance.

Pour l'exercice 2017, c'est une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, effective à compter du 1^{er} janvier 2017, qui fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif.

1-2 Les modalités de tarification

Le prix du m³ d'eau est identique pour toutes les catégories d'abonnés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les tarifs applicables durant l'exercice 2017 sont les suivants :

	Redevance d'assainissement perçue par la Commune	Redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux
Tarifs exercice 2017	1,65 € / m ³	0,233 € / m ³

La Commune paie une facture globale à VEOLIA pour l'épuration des eaux usées à raison de 0,8565 € HT/ m³ d'eau consommée.

1-3 Les modalités d'évolution et de révision

Le prix du m³ d'eau est révisé chaque année en fonction de critères économiques et financiers.

2 - Les éléments relatifs au prix du mètre cube

Ils sont constitués par les dépenses d'exploitation du service de l'assainissement diminuées des recettes en atténuation.

3 - La facture d'eau intégrant la redevance d'assainissement

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³ en moyenne d'eau consommée par an) sont les suivantes :

	Collectivité	Redevance Agence de l'Eau
Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	198 € (120 m ³ x 1,65 €)	27.96 € (120 m ³ x 0,233€)
Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	198 € (120 m ³ x 1,65 €)	27.96 € (120 m ³ x 0,233€)

Deux factures d'eau intégrant la redevance d'assainissement complétées sont annexées au présent rapport.

B) les autres indicateurs financiers

1 - Les recettes

	Année 2017
Facturation du service d'assainissement aux abonnés	123 823.20 €
Subventions	0 €

Contribution au titre des eaux pluviales	0 €
--	-----

2 - Etat de la dette du service

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 1 ^{er} janvier 2017	370 000.00 €
Annuité 2017	54 856.26 €
Dont capital	40 000.00 €
Dont intérêts	14 856.26 €

3 - L'autofinancement et la capacité d'emprunt

Le service municipal de l'assainissement, comme celui de l'eau, dispose d'une faible marge d'autofinancement en section d'exploitation, générée par les économies réalisées sur la gestion du service.

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

4 - Les travaux

4-1 Travaux réalisés en 2017 :

- Branchement d'un nouvel immeuble rue du château,
- Curages,

4-2 Les travaux envisagés et programmés pour les exercices ultérieurs

- Sans - Compétence transférée prochainement au SDEA via la Communauté de Communes du Val d'Argent

Chapitre 3 - Les indicateurs de performance

A) La qualité du réseau

1 - La qualité du réseau

Le réseau d'assainissement municipal a fait l'objet d'un programme quinquennal d'investissements (1991 - 1995) destiné à éliminer le maximum d'eaux claires parasites, à remplacer et à réparer les collecteurs écrasés ou en mauvais état, à modifier certains déversoirs d'orage, à construire de nouveaux collecteurs de desserte et de liaison.

Les réseaux sont constitués de canalisations béton pour les réseaux unitaires et de grès vernissé pour les réseaux séparatifs réalisés entre 1973 et 1985. Les pentes des canalisations sont toutes supérieures à 0,05 m.

En décembre 2012, Safège a rendu une étude complète sur le schéma d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Sainte Croix Aux Mines.

2 - Les traitements envisagés

Les eaux usées collectées par le réseau étaient rejetées dans la Lièpvrette à la hauteur de la zone industrielle de Bois L'Abbesse. Depuis octobre 2006, elles arrivent à la STEP de Sélestat.

B) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 78 % cible à 67 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ; 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ; 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

Chapitre 4-Actions de solidarité et de coopération décentralisée :

A) Abandon de créances ou versement à un fonds de solidarité

Le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été versés à un fond de solidarité.

B) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été menée en 2017.

CONCLUSION

Le présent rapport a pour objectif :

- de fournir au Conseil municipal les informations essentielles, à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion des services, notamment vis à vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Annexes jointes :

- Règlement d'assainissement (mise à jour 2011) ;
- Plan du réseau d'assainissement ;
- Etat de la dette - Budget Assainissement ;
- Deux facturés d'eau ;
- Note d'information pour l'année 2017 de l'Agence de l'Eau ;
- Textes cités en annexes dans le sommaire.